

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du Vendredi 13 Juin 1873

PROCÈS-VERBAL

**SOMMAIRE : Création de nouvelles ressources. — Création de postes de police.
— Crèches. — Acquisition d'immeubles. — Porte de Paris.**

L'an mil huit cent soixante-treize, le Vendredi treize Juin, à sept heures et demie du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment autorisé et convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire, à l'Hôtel-de-Ville.

Présents :

M. CATEL-BÉGHIN, Maire, Président.

MM. BONNIER, BOUCHÉE, BOURDON, BRASSART, CASTELAIN, CHARLES, CORENWINDER, COURMONT, DELÉCAILLE, DELMAR, J.-B. DESBONNETS, DUPONT, DUTILLEUL, LEMAITRE, P. LEGRAND, MARIAGE, MASURE, MARTEL, MEUNIER, MORISSON, OLIVIER, RIGAUT, SOINS, TESTELIN, VERLY et WERQUIN.

M. MEUREIN, Secrétaire.

Absents :

MM. BARON, DEBLON, Ed. DESBONNETS et STIÉVENART, en voyage ou empêchés.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observation.

**Création
de nouvelles
ressources.**

La parole est donnée à M. DUTILLEUL qui fait le rapport suivant au nom de la Commission des nouvelles ressources :

« MESSIEURS,

« Dans la séance du 3 février dernier, M. le Maire, en vous exposant, à propos de l'emprunt que nous allons contracter, la situation financière de la Ville, avait conclu que nous serions sous peu dans la nécessité de créer de nouvelles ressources pour faire face aux exigences de cette situation difficile. C'est pour répondre à ce vœu de l'Administration qu'a été nommée la Commission dont je viens vous présenter le aujourd'hui le travail.

« La tâche que vous nous aviez confiée était délicate et pénible; dans les douloureuses circonstances que le pays traverse depuis bientôt trois ans, après la grandeur des charges générales que les malheurs de la guerre nous ont imposées, et surtout après les importantes augmentations d'octroi que nous avons créées, il y a un an, après y avoir été poussés par d'évidentes et incontestables nécessités, notre embarras était grand pour commencer une pareille étude.

« Certes, si les communes étaient complètement maîtresses d'elles-mêmes, si elles étaient libres de rechercher leurs recettes partout où elles peuvent les trouver et si nos volontés avaient force de loi, il nous eût été relativement plus facile d'augmenter nos ressources en faisant peser ces augmentations surtout sur ceux qui peuvent moins difficilement les supporter; mais notre autorité, sous ce rapport, est fort restreinte et les lois qui régissent le pays tout entier nous imposent des limites qu'il nous est impossible de franchir. Nos études ne pouvaient donc se porter que sur des modifications aux tarifs de l'octroi ou sur les centimes additionnels, ou, s'il pouvait s'en trouver, sur des augmentations de quelques sources de revenus particuliers à la Ville.

« Mais avant d'aborder tout autre travail, il importait de prendre une connaissance exacte et précise de notre situation budgétaire en 1873, et je vous demande la permission de vous citer à ce sujet une note que M. le Maire avait eu l'obligeance de nous remettre pour compléter son exposé de la séance du 3 février.

« L'excédant du budget primitif, en y ajoutant le reliquat probable de l'exercice 1872, peut être porté en chiffres ronds à 500,000 francs.

« Les crédits ouverts depuis la formation du budget de 1873 s'élèvent à . . . 231,120 06

« Nous aurons à porter au budget supplémentaire :

« 1° Pour un remboursement exigible en 1873	116,000 »
« 2° Pour nouvelles canalisations	85,000 »
« 3° Pour achèvement des travaux prévus à <i>Saint-Michel</i> pour 1873.	24,000 »
« 4° Déficit à combler au Bureau de Bienfaisance	35,000 »

TOTAL. . . 491,120 06

« Ce qui balance à peu près le solde disponible.

« Il nous reste donc à prévoir les ressources pour dépenses et travaux indispensables pendant 1873.

« Ils comprennent :

« 1° Dépenses impossibles à prévoir et que l'on ne peut évaluer d'ici à la fin de cette année, à moins de fr.	300,000 »
« 2° Etablissement de postes de police, environ	55,000 »
« 3° Accotements dans les parties bâties de la <i>rue Solférino</i>	73,400 »
« 4° id. id. de la <i>rue Gantois</i>	4,000 »
« 5° Travaux de pavage et d'expropriation, <i>porte Louis XIV</i>	70,000 »
« 6° Ouverture de la <i>rue Colson</i> pour mettre en valeur nos terrains de ce côté de la ville	30,500 »
« 7° Détournement de l' <i>Arbonnoise, place de Tourcoing</i> , 110,000 fr. (les riverains contribuent pour 39,500 fr.; les ponts-et-chaussées pour 15,000 fr.);	
reste	55,500 »
« 8° Intérêts à payer pour la partie réalisée de l'emprunt nouveau	60,000 »
« 9° Remboursements à faire à un créancier de la Ville	21,476 60
« 10° Acqueducs à <i>Fives</i>	30,000 »
	<hr/>
« TOTAL.	699,876 60

« Si toutes les dépenses dont nous parle cet exposé étaient absolument indispensables, et si, d'un autre côté, pour y faire face, des ressources nouvelles n'étaient pas créées, il en ressortirait pour le budget de 1873 un déficit d'environ 700,000 fr. Cette situation, qui est profondément vraie, se rapproche du reste de celle que vous exposait l'étude sur le budget de 1873, où l'on n'établissait que l'équilibre du budget ne pourrait s'obtenir que par l'ajournement momentané des travaux publics extraordinaires, et l'on regardait déjà cet ajournement comme indispensable.

« Il ne nous appartient pas de rechercher par quel enchaînement de causes prévues ou imprévues la Ville en est arrivée à cette situation; notre mission devait se borner, selon nous, à étudier le présent, à faire face à toutes ses exigences, tout en ne compromettant pas l'avenir; il ne nous appartenait pas non plus d'étudier trop profondément les budgets des années qui vont suivre. Nous ne voulions pas nous engager trop avant dans des considérations qui parfois peuvent manquer de justesse par une appréciation trop lointaine des événements, et nous nous sommes arrêtés à l'étude complète et approfondie de l'équilibre du budget de 1873.

« Nous devons d'autant plus nous borner à cette étude que si les éléments qui composeront l'avenir nous ont semblé fort incertains, nous avons tout lieu d'espérer que dans peu de temps, la solution qu'attend avec impatience le pays depuis quelques années, la libération complète du territoire, la nomination d'une Assemblée nouvelle et la constitution définitive d'un État stable dans notre patrie rendront à la France sa prospérité et augmenteront nos recettes d'une façon naturelle.

« D'un autre côté, selon nous, dans les circonstances difficiles que nous traversons, d'incontestables nécessités pouvaient seules, comme lors de la révision des tarifs d'octroi, nous résoudre à créer de nouvelles augmentations qu'un avenir plus prospère rendra peut-être inutiles. C'est dans ces idées que vous approuverez, Messieurs, que nous avons commencé notre étude, et c'est avec toute l'attention dont nous étions capables que nous avons recherché quelles étaient les ressources nouvelles qui, sans compromettre l'avenir et sans écraser notre

laborieuse population, pourraient annuellement nous procurer la ressource de 6 à 700,000 fr. qui nous était demandée.

« L'un des membres de la Commission, examinant la situation sur un aspect plus sombre que celui sous lequel elle vous est présentée, estimait que, dans ces années malheureuses, les recettes seraient loin d'être telles qu'on les espérait; qu'il fallait faire face aux travaux commencés; qu'il était impossible d'arrêter d'une façon absolue les grandes entreprises des travaux publics, réclamées avec tant d'instance par certains quartiers.

« Dans sa pensée, le déficit qui serait de 700,000 francs en 1873, serait de près d'un million en 1874, par suite du remboursement de la dernière annuité de l'emprunt fait aux dépôts et consignations et s'élèverait au moins à une aussi forte somme en 1875 par l'élargissement de la *rue des Manneliers*. Pour parer à une situation semblable, un seul moyen se trouvait possible si l'on continuait les travaux: c'était un emprunt remboursable à très longue échéance. Au lieu de créer 6 à 700,000 francs de ressources nouvelles, ressources qui, dans la pensée de l'auteur de la proposition, seraient encore insuffisantes, on affecterait au remboursement de cet emprunt nouveau quelques ressources nouvelles s'élevant au plus à 2 ou 300,000 francs. Ce système permettrait de terminer tous les travaux indispensables et n'engagerait l'avenir que dans des proportions fort modestes que la prospérité des années futures suffirait largement à couvrir.

« Les objections que l'on fit à cette proposition furent nombreuses; d'abord était-on certain d'obtenir l'autorisation d'émettre un pareil emprunt, surtout s'il était remboursable à une très-longue échéance?

« En second lieu, le taux de l'intérêt étant maintenant fort élevé, cette opération serait pour le moment préjudiciable à la Ville, et enfin, au moment où notre mandat est sur le point d'expirer, avons-nous le droit de prendre une résolution d'une si grande importance? Nous devons laisser à nos successeurs le soin de juger des avantages d'une pareille résolution et dans tous les cas cet emprunt, si l'avenir le démontrait nécessaire, pourrait se faire dans quelques années à des conditions certainement plus favorables que maintenant. Il fallait donc écarter ce moyen qui, en résumé, ne nous donnait que des ressources factices et qui était un palliatif plutôt qu'un remède à la situation.

« Cette question primordiale en quelque sorte étant écartée par les motifs que nous venons de vous énumérer, quelles étaient nos ressources susceptibles d'augmentation? La première qui se présentait à nous était celle qu'avait proposée M. le Maire — un supplément d'octroi de 2 fr. 47 à l'hectolitre sur la bière, soit deux centimes et demi au litre.

« Cette augmentation, qui aurait eu pour résultat immédiat de faire vendre le litre au détail à 30 c., fut considérée par nous comme impossible; elle retomberait en effet en entier sur l'ouvrier, et tout a tellement augmenté de tous côtés pour les consommations ouvrières que nous devons absolument éviter d'augmenter encore ces charges écrasantes.

« Déjà une augmentation récente de 28 centimes, qui rapporte à la Ville annuellement plus de soixante mille francs, et qui défait la critique parce qu'elle ne pouvait retomber sur le consommateur au détail, a été mise sur cet article.

« L'accroître encore, ce serait s'exposer à des plaintes nombreuses et fort justes de tout le petit commerce qui, dans ces années difficiles, a tant de peine à payer les frais nouveaux qui lui incombent et surtout de la classe ouvrière déjà frappée sous tant de rapports.

« Cette imposition nouvelle devait être écartée. Il en était de même, et pour les mêmes motifs, des centimes additionnels. La Ville a le droit de percevoir 20 centimes additionnels sur

les quatre contributions; elle en perçoit actuellement quinze; elle pourrait en recevoir encore cinq, ce qui lui procurerait une recette d'environ cent dix mille francs.

« En outre, faisait remarquer l'un des membres de votre Commission, les 7 centimes que les articles 4 et 47 *bis* du budget affectent aux besoins de l'instruction primaire et qui donnent environ 120,000 fr., sont loin de répondre à nos dépenses relatives à l'instruction qui vont s'élever de 4 à 500,000 fr. Il semblait équitable de demander à ce sujet quelques centimes additionnels; les esprits judicieux ne pourraient vraiment pas rejeter un impôt si utile et si juste dans ses résultats.

« Mais, vous savez par quelle suite de circonstances fâcheuses, la Ville supporte en ce moment une double augmentation — d'un côté, celle qui résulte des malheurs de la guerre, comme l'impôt de 60 0/0 sur les patentes, qui vient d'être créé, et, de l'autre, la mise à exécution de la loi du 21 avril 1832 qui applique à la Ville de Lille, sous le rapport des contributions, le tarif des villes ayant plus de 100,000 habitants.

« En outre, vous ne l'ignorez pas, près de la moitié des centimes additionnels retombe sur les patentes et cette considération suffirait à elle seule pour rendre impossible une augmentation nouvelle, que les contribuables ne pourraient vraiment pas supporter.

« Une étude sur les consommations de gaz dans notre ville nous avait amenés à penser que, par une augmentation légère de cet article et par des négociations avec les compagnies concessionnaires, nous pourrions nous procurer de ce chef une recette de 300,000 fr.; mais dans la pratique, ce projet était entouré de difficultés fort nombreuses; il nuisait considérablement à certaines industries qu'il importe à tout prix de ne pas éloigner de notre ville; aussi quelques espérances que nous aient fait concevoir nos premières études sur cette question, nous nous sommes ralliés à l'avis de l'Administration, qui considérait cet impôt nouveau comme impossible à réaliser.

« Une ressource nouvelle, proposée par l'un des membres de votre Commission, nous semblait beaucoup meilleure sans être préjudiciable en quoi que ce soit aux intérêts de notre population ouvrière; c'est une taxe sur le balayage.

« Une loi nouvelle, que vient de voter l'Assemblée nationale, nous fit penser qu'au lieu de payer chaque année environ cent mille francs à ce sujet nous pourrions en faire retomber la charge sur les intéressés. Cela se fait dans beaucoup de villes et notamment parmi les villes voisines, à Roubaix.

« La ville de Paris vient d'obtenir le droit de transformer en taxe municipale le balayage des rues qui se faisait soit par les particuliers, soit par les soins de la voirie municipale, et cette taxe va lui donner une recette de plusieurs millions.

« Mais l'application de cette taxe qui a été tentée il y a quelques années, serait fort difficile dans notre ville. Cette loi a, du reste, soulevé déjà des objections nombreuses dans le sein de l'Assemblée nationale et, sans en examiner la valeur, nous avons tout lieu de croire que l'Assemblée n'étendrait pas aux grandes villes la faveur qu'elle a accordée avec peine à la ville de Paris.

« Une proposition, qu'avait soulevée l'un de nos collègues dans une de nos dernières séances, fut aussi étudiée: C'est celle qui consiste à vendre à des Compagnies nos eaux et nos marchés. Mais, sans rejeter le principe de cette vente, si elle pouvait se faire à des conditions avantageuses, nous avons considéré que nous ne pouvons en retirer pour le moment que des sommes relativement minimes. La perte qu'en ressentirait la Ville serait

peut-être considérable pour nos finances et ce serait, pour le moment du moins, une fort mauvaise spéculation.

« En outre, ne l'oublions pas, les marchés nous donnent un revenu de 7 0/0 du capital employé; les eaux commencent à nous procurer des recettes importantes, puisque les comptes de 1872 en portent le chiffre à 116,000 fr. Il serait fâcheux de concéder, avec une perte trop sensible, des sources de revenus aussi certaines et pour lesquelles la Ville a déjà fait d'aussi grands sacrifices.

« Vous le voyez, Messieurs, toutes les propositions de nouvelles ressources se heurtaient à des objections considérables, invincibles, et l'Administration ne s'y montrait pas favorable, sauf à l'impôt sur la bière que, d'un autre côté, votre Commission avait rejeté à l'unanimité.

« Pourtant, nous avons toujours devant les yeux ce chiffre de 700,000 fr. qui menace notre budget de 1873.

« Mais convaincus que, dans les circonstances actuelles, il était impossible de créer des ressources nouvelles, fort lourdes à supporter en ce moment, espérant que la prospérité de l'avenir remplacera peut-être par une augmentation naturelle de toutes nos branches de recettes les ressources que nous ne pouvons songer à exiger encore de notre laborieuse population, nous n'avons vu qu'un seul moyen pour donner une conclusion à l'étude à laquelle nous devons nous borner : l'équilibre du budget de 1873.

« Ce moyen, c'est l'ajournement complet et immédiat de tous les travaux qui ne sont pas absolument indispensables; c'est le rejet de tout crédit nous entraînant à une dépense qui ne serait pas d'une évidente nécessité.

« Pour ce qui concerne le budget de 1873, faute de ressources nouvelles, comme nous croyons l'avoir démontré, nous pensons que nous pouvons y faire face par les économies suivantes :

Des négociations avec les Hospices nous ont donné la certitude qu'ils ne nous réclameront pas cette année la somme de 300,000 fr. portée à nos dépenses extraordinaires, et qui ne leur était nécessaire que dans l'hypothèse de l'ouverture de l'hospice *Ste-Eugénie* 300.000 fr.

« Nous pouvons aussi ajourner l'établissement des postes de police.	55.000 »
« Les accotements des <i>rues Solférino</i> et <i>Gantois</i>	77.400 »
« L'ouverture de la <i>rue Colson</i>	30.500 »
« Aqueduc à <i>Fives</i>	30.000 »
« Nous pouvons n'affecter à la canalisation d'eau qui nous demande 85,000 francs, qu'une somme de 50,000 francs, soit une économie de	35.000 »
« Enfin, Messieurs, les dépenses impossibles à prévoir, évaluées à 350,000 francs, peuvent se réduire à	100.000 »

« Nous arrivons à un total de. 627.000 »

« Il est nécessaire aussi, dans cette année difficile, de faire rentrer toutes les créances que la Ville peut posséder. Comme vous avez pu le voir dans les propositions du budget supplémentaire de 1872, propositions que le ministre n'avait pas acceptées, l'État nous est redevable d'une somme de 402,000 fr. dont 252,000 fr. pour armes et 150,000 fr. pour secours aux familles des militaires. Il importe pour nous de recouvrer au plus tôt cette créance et l'État ne saurait y faire d'objection sérieuse, surtout pour les 252,000 francs d'armes; nous savons que des négociations nombreuses ont été entamées à ce sujet par l'Administration; nous la prions d'insister fortement sur ce point.

« Enfin, Messieurs, ce que nous devons rechercher avec ardeur, c'est la réalisation de la vente des terrains. Sans doute, nous ne saurions conseiller de vendre nos terrains à tous prix; d'abord une dépréciation trop importante, en nuisant immédiatement aux intérêts de la Ville, n'en ferait peut-être pas vendre un nombre plus considérable; mais il est nécessaire de suivre le cours des événements: depuis quelques années, par suite des causes multiples qu'il est inutile d'énumérer, les terrains en général ont perdu de leur valeur; en outre, les terrains qui nous restent sont moins heureusement situés, et il est sage de ne pas éloigner les acheteurs par des prix trop élevés.

« Nous devons songer que ce qui cause surtout le malaise de la situation, c'est le défaut de population de Lille, relativement à sa grandeur. Lille peut contenir 250,000 habitants; elle en supporte à peu près les charges, et n'en renferme que 160,000. Augmenter la population par tous les moyens possibles, ce serait diminuer les charges qui pèsent sur chaque individu.

« Nos efforts doivent tendre à continuer, par une sage Administration, cette progression croissante de population qui faisait la prospérité de Lille depuis l'agrandissement et que les événements de 1870 ont malheureusement entravée. Aussi, pour arriver à ce but, notre devoir, pensons-nous, est-il d'éviter d'augmenter les charges que supportent déjà nos concitoyens.

« C'est dans cet ordre d'idées que nous prions l'Administration et le Conseil de s'opposer pour le moment à tout crédit de travaux, qui, parfois utiles, nous le reconnaissons, ne sont cependant pas absolument indispensables et peuvent se remettre à des années meilleures. Parfois un entraînement généreux nous fait voter des dépenses certainement utiles, mais qu'un examen approfondi nous ferait peut-être ajourner. Aussi, Messieurs, permettez-nous d'insister sur ce point: nous devons en quelque sorte nous défier de nous-mêmes; il importe, avant de voter tout crédit, de savoir si nous pouvons y faire face par nos ressources actuelles; la situation de nos finances nous en fait un devoir impérieux, et vous adopterez, nous n'en doutons pas, cette règle de conduite et les motifs qui nous ont amenés à vous les proposer. »

M. LE MAIRE réclame, en ce qui le concerne, une rectification dans les termes du rapport: ce document lui fait dire qu'il a proposé au Conseil l'augmentation du droit d'octroi sur la bière; or il n'a fait qu'indiquer ce moyen à l'examen de ses collègues comme le seul pouvant, au prix d'une légère augmentation de 02 1/2 par litre, donner sans mécompte la somme de 600,000 francs environ qui nous permettrait de continuer les travaux utiles.

La reprise des grands travaux dédommagerait bien assurément les habitants de ce léger sacrifice. Cette mesure offrirait encore le précieux avantage de mettre dans quelques années nos finances dans un état remarquablement bon, si, comme il faut l'espérer, l'octroi et les ventes de terrains reprennent leur essor habituel; il demande donc que le mot *indiquée* soit substitué dans le rapport au mot *proposée*.

On a essayé, ajoute ce magistrat, d'égarer l'opinion publique à propos de la recherche que nous avons cru devoir faire de ressources nouvelles.

On a fait beaucoup de bruit autour de cette question. On a voulu faire retomber sur le corps municipal actuel la responsabilité des embarras financiers de la Ville; mais les actes et les faits sont là et ils témoignent plus hautement et plus sûrement que des insinuations malveillantes. La vérité est que le Conseil a hérité d'une situation financière d'autant plus difficile

que la ressource des emprunts, auxquels on a tant recouru, est épuisée. Les années néfastes, que nous venons de traverser, n'ont fait qu'ajouter des embarras à cette situation. Le choix des mesures à prendre ne nous étant pas laissé, nous avons dû chercher dans l'augmentation des taxes d'octroi et dans les surtaxes sur les boissons, les moyens de parer à l'insuffisance de nos revenus ; malgré ces élévations de tarifs, nous demeurons notablement au-dessous des charges d'octroi imposées en général par les grandes villes. Nous constatons même que l'on paie moins à Lille que dans des cités pourtant moins importantes : la charge de l'octroi est, par habitant, de 27 à 60 fr. à Rouen, au Havre, à Marseille, à Paris.

Elle n'est que de 22 fr. à Lille. Il en est de même des centimes spéciaux et additionnels ; car tandis que certaines Villes s'imposent jusqu'à 0.50 cent, nous ne percevons ici que 0.27 cent. sur les contributions foncière, personnelle et mobilière, et 0.22 cent. sur les portes et fenêtres et les patentes.

M. MARIAGE fait remarquer que quand nous comparons Lille aux autres grandes villes, nous ne devons pas oublier que nous sommes place frontière et voisins de la Belgique, où la vie est à meilleur compte. Les villes de l'intérieur peuvent élever leurs charges locales presque impunément : leurs habitants n'émigreront pas ou que très peu. Il n'en serait pas de même à Lille et nous serions exposés à voir bon nombre de nos concitoyens passer la frontière si nous leur rendions la vie trop lourde par l'élévation des taxes communales. Il croit préférable de chercher un accroissement de ressources dans la vente des terrains et dans l'augmentation de la population. C'est de ce côté surtout, dit l'honorable membre, que nous devons porter notre attention. Il est urgent d'étudier la question et de voir quel moyen serait le meilleur pour attirer dans nos murs l'émigration étrangère. En attendant que la solution soit trouvée, il considère comme essentiel de diminuer autant que possible les charges qui pèsent sur la population, ou tout au moins de s'abstenir de toute aggravation à leur égard. La Ville peut contenir, ajoute l'orateur, plus de 250,000 habitants ; elle n'en compte que 160,000. Faisons-y arriver 30,000 à 40,000 individus et le produit de l'octroi se trouvera augmenté d'un million.

M. LE MAIRE dit que ce système est excellent, mais qu'il ne faut pas perdre de vue que nous sommes en présence de nécessités actuelles, qui ne peuvent attendre leur satisfaction d'éventualités incertaines et, dans tous les cas, lentes dans leurs effets. L'Administration est d'accord avec la Commission pour attendre que l'avenir procure une amélioration à notre situation financière en relevant les produits de l'octroi et en facilitant l'écoulement des terrains qui nous restent à vendre. Il ne faut pas toutefois, dit ce magistrat, se faire illusion à propos de ces ventes : beaucoup de maisons sont inoccupées ; les besoins particuliers sont satisfaits pour le moment. Ce n'est donc qu'à la spéculation que nous pouvons nous adresser pour placer les lots intacts qui nous restent. Si le Conseil partage cet avis, l'Administration fera étudier la question, établir des prix, et verra quels sacrifices il faudrait faire pour réaliser aujourd'hui des terrains dont nous n'avons guère l'espoir de tirer parti avant dix ans peut-être. Une réduction sur les prix actuels d'estimation, tout en paraissant onéreuse, pourrait au contraire nous offrir des avantages ; car il faut bien tenir compte de la perte d'intérêt que nous éprouvons sur le capital immobilisé dans les terrains invendus. Si ce moyen réussissait, il constituerait un véritable emprunt sans intérêt, et, ce qui est mieux encore, sans obligation de remboursement. Nous n'aurions plus dès lors à chercher des ressources nouvelles pour continuer nos grands travaux.

M. J.-B. DESBONNETS ne partage pas cette opinion ; il ne trouve pas bon d'offrir les terrains à prix réduit ; il croit que ce serait en avilir la valeur ; il préférerait les vendre sur les prix d'estimation de la voirie, mais en accordant aux acheteurs dix années pour payer, au lieu de cinq. Il croit que ce délai stimulerait les constructions et par suite les acquisitions.

M. LE MAIRE objecte que, ce qu'il nous faut, ce sont des recettes à courte échéance. Les ventes à longs termes ne nous tireraient donc pas d'embarras.

M. VERLY pense qu'il serait sage d'essayer simultanément les systèmes proposés par M. le Maire et M. J.-B. Desbonnets, mais en appliquant le premier aux îlots demeurés intacts qui conviennent à la spéculation et en réservant le second pour les petits lots. En donnant ainsi à tous, et même aux étrangers, la possibilité de venir acquérir des terrains qu'on ne paierait qu'à long terme, on attirerait certainement la population du dehors.

M. MARIAGE croit que la Ville a eu tort en excluant les notaires de la vente des terrains municipaux. Leur intermédiaire est souvent nécessaire aux personnes qui bâtissent et qui n'ont pas toujours les fonds utiles à leurs constructions. En les évinçant, on s'est privé du concours d'auxiliaires très-utiles et cette circonstance doit être pour beaucoup dans la mévente des terrains.

M. LE MAIRE dit qu'il a toujours professé ces idées et qu'il les a défendues, mais sans succès, quand le Conseil municipal a pris cette résolution. Il la considère comme regrettable, car elle a eu, pense-t-il, pour conséquence, en éloignant les notaires des opérations de la Ville, de les intéresser à la vente des terrains des particuliers. Il y a eu certainement là une cause de ralentissement dans nos réalisations.

M. SOINS indique que la ville de Bruxelles s'est parfaitement trouvée, lors de la création du boulevard reliant la gare du Midi à la gare du Nord, du délai de trente années accordé aux riverains pour le paiement des terrains qu'elle leur a vendus.

Les annuités ont été calculées de manière à comprendre l'intérêt et l'amortissement. Il propose l'application de ce système à un certain nombre de lots. Il le croit très déterminant pour les petites bourses. Les personnes peu aisées peuvent arriver, par ce moyen, à se constituer des habitations dont elles deviennent propriétaires. Les constructions nombreuses, espère-t-il, qui en résulteraient, seraient profitables à l'octroi et à l'industrie du bâtiment.

M. LE MAIRE insiste sur cette circonstance que les besoins sont pressants et que par conséquent le système ne saurait nous convenir ; dans quelques années notre situation sera certainement améliorée ; ce qu'il nous faut, pour ne pas suspendre des travaux qui peuvent concourir largement à l'augmentation de notre population et élever nos recettes d'octroi, ce sont des ressources certaines et prochaines.

M. TESTELIN est partisan de la vente par lots, à la spéculation, pour les îlots de terrains demeurés intacts, et de la vente par annuités pour les parcelles isolées. Il combat les opinions du rapport à propos de l'importance des ressources que procurerait la vente de la distribution d'eau et des halles couvertes. Il établit que cette ressource serait considérable,

qu'elle devrait rendre à la Ville tout ce qu'elle a déboursé pour ces importantes créations ; qu'en dehors d'ailleurs de ces conditions de réalisation, le Conseil n'est pas obligé de céder.

La discussion étant close, M. LE MAIRE met aux voix les conclusions du rapport.

Elles sont adoptées.

Création
de postes de
police.

La parole est donnée à M. DUTILLEUL, rapporteur de la Commission chargée d'étudier la question de création de postes de police. Il s'exprime comme suit :

« MESSIEURS,

« La Commission que vous aviez chargée de l'examen des nouvelles ressources à créer a reçu de vous la mission d'étudier aussi la création de postes de police.

« Déjà, lors de l'étude des ressources à créer, nous avons exprimé le vœu que l'on puisse ajourner à des temps plus favorables à nos finances, la création des postes de police, dont la dépense s'élèverait à 55,000 fr. Sans doute, nous reconnaissons l'utilité d'une semblable création, et nous accorderions volontiers le crédit qui nous est demandé, si nous ne voulions absolument équilibrer notre budget de 1873. Il est inutile de vous rappeler les motifs, qui, d'après le rapport sur les ressources, nous avaient amenés à éliminer les dépenses qui ne seraient pas urgentes et immédiatement indispensables. Tout en reconnaissant la haute utilité des postes de police, nous croyons que cette dépense n'est pas d'une nécessité immédiate, et nous persistons, vu notre état financier, à vous en demander l'ajournement.

M. CHARLES combat les conclusions du rapport. Il rappelle les plaintes nombreuses auxquelles a donné lieu le service de la police et les inquiétudes de la population. Il croit que la création des postes de police, proposée par l'Administration, est de nature à assurer la sécurité des habitants. Il en demande l'adoption.

La police est insuffisante, dit l'honorable membre, avec son organisation actuelle.

Le personnel des sergents de ville, non compris l'inspecteur et le sous-inspecteur chargés de commander et de contrôler les agents est de 92 hommes :

8 brigadiers,
8 sous-brigadiers,
8 secrétaires,
68 sergents de ville.

Sur ce nombre, 8 secrétaires et 8 brigadiers sont attachés aux commissariats d'arr ^t .	16
7 sergents de ville sont attachés à la voirie	7
1 au bureau des contributions	1
1 au bureau des logements insalubres.	1
1 et quelquefois 2 accompagnent pendant plusieurs mois le vérificateur des poids et mesures	1
5 sont employés dans les marchés.	5
1 à l'abattoir	1
4 au chemin de fer	4
1 au bureau central comme planton	1
TOTAL	37

Il reste 55 hommes pour les postes et autres services prévus ou imprévus : marché aux chevaux, marché aux chiens, marché Wicar, hôpital, dispensaire, théâtres, bals, tribunaux, conduite de prisonniers, écoles communales, etc.

Il n'est pas possible de faire la police d'une ville comme Lille avec 55 hommes. L'ajoute projetée par l'Administration de quelques agents à ce personnel, serait une amélioration sans doute ; mais cette amélioration serait bien plus grande et plus efficace, si les forces dont on dispose étaient mieux organisées. L'honorable membre pense que ce résultat serait obtenu par la création des postes de police.

M. LE MAIRE fait remarquer que les agents chargés plus spécialement d'un emploi pendant une partie de la journée, n'exercent pas moins la surveillance pour le maintien de l'ordre dans le quartier où ils se trouvent, et ne sont pas, par conséquent, perdus pour le service. Il ajoute qu'en ce qui concerne les postes de police, il y renoncerait difficilement, la mesure lui paraissant indispensable pour assurer plus efficacement la répression des délits. Dans l'état actuel, il est souvent difficile de trouver des agents lorsque leur présence est réclamée, et dans tous les cas on ne les rencontre qu'en nombre insuffisant. L'établissement de postes fixes, avec *violon*, dans chaque arrondissement de police, permettra de trouver à toute heure du jour et de la nuit, une force suffisante pour assurer une répression prompte et énergique et rassurer ainsi notre population.

Dans les postes de police seront installés en même temps les bureaux des commissaires, ce qui permettra d'utiliser au besoin les secrétaires et plantons qui s'y trouvent dans la journée.

Chaque fois qu'un commissaire de police arrive pour prendre ses fonctions à Lille, il est obligé de rechercher un logement, qu'il trouve très difficilement en raison de la cherté des loyers, de l'obligation de se loger dans leur arrondissement et de l'éloignement qu'ont les propriétaires à louer leurs maisons à des fonctionnaires qui reçoivent à leurs bureaux un public nombreux. Il en résulte de fréquents déménagements, et, pour la population, une perte de temps dans la recherche du Commissaire du quartier. Quand les postes et les bureaux de police seront fixes, les intéressés sauront toujours où s'adresser, et les Commissaires n'ayant plus à pourvoir au besoin de leur logement personnel, trouveront à le faire plus facilement et plus économiquement.

M. BOURDON demande si la création des postes de police implique l'augmentation du personnel qu'il trouve tout-à-fait insuffisant; il voudrait plus d'hommes et moins de bâtiments;

il croit surtout qu'il est urgent d'arriver à une réorganisation complète de ce corps et de faire rentrer dans le service actif, les agents employés à d'autres missions, entre autres les secrétaires des 8 commissaires, lesquels pourraient être remplacés par des employés civils.

M. WERQUIN considère comme indispensable la création des postes de police; cette mesure à, dit-il, une haute importance, justifiant l'exception d'économie que nous nous sommes imposée vis-à-vis des travaux. Toutefois, il ne croit pas que ce remède suffise à la situation; il n'y voit qu'un acheminement vers un meilleur état de choses. L'orateur rappelle la proposition déposée par lui, il y a quelque mois, en vertu de son droit d'initiative, et qui n'a pas été discutée jusqu'à ce jour. Il demandait, et il réclame encore, que la police, qui est entièrement payée par la Ville, cesse d'être tout à la fois aux ordres de la préfecture, du parquet et de l'Administration municipale. Si l'on veut maintenir cet état de choses, dit l'honorable membre, que du moins l'Etat prenne dans la dépense une part proportionnée à l'usage qu'il fait de nos agents. Il sait que la Préfecture n'use qu'avec une extrême modération de la police. Mais les besoins du parquet absorbent d'une manière presque complète le travail des huit commissaires de quartier, et des nombreux agents, que ceux-ci sont, par suite, obligés d'employer pour les enquêtes, les recherches, etc. De sorte qu'il reste à tous, bien peu de temps à donner au service de la Ville, qui pourtant est seule à les rétribuer. Il demande que l'Administration réclame du parquet l'indication précise des employés et agents de la police, nécessaires à son service, afin que l'on sache désormais quelle est la force dont on dispose exclusivement pour la police de la Ville.

M. LE MAIRE: Nous disposons de tout le personnel. Il ne faut pas d'ailleurs perdre de vue que si le parquet se sert de la police, c'est pour la recherche de délits commis dans la Ville, et à la répression desquels l'ordre public, qu'il est dans nos attributions de maintenir, a le plus grand intérêt. Il est donc juste que les commissaires et les agents viennent en aide au parquet. Il en occupe, il est vrai, une grande partie, mais pendant quelques heures de la journée seulement; il est à remarquer, d'ailleurs, que tout en faisant leurs recherches pour la justice, les agents n'en sont pas moins en mesure de régler les contraventions aux règlements municipaux, et d'assurer ainsi le service de la police.

Ce Magistrat croit pourtant que les attributions de pouvoir sont mal interprétées, quant à la direction de la police. Elle constitue un corps essentiellement municipal, qui reste placé aux termes de la loi de 1867, sous la direction de l'Administration municipale, comme avant la loi de 1855; dès lors, elle ne devrait recevoir d'ordres que du Maire, relevant de l'autorité supérieure. Il serait rationnel que la préfecture et le parquet adressassent à ce magistrat les demandes de concours qu'ils attendent de la police, afin que le Maire les transmette et les répartisse, en tenant compte des besoins de tous les services, et sans que l'un d'eux soit sacrifié aux autres, ce qui n'arrive que trop souvent pour la police de la Ville.

Qu'arriverait-il d'ailleurs, dit ce magistrat, si la préfecture, le parquet et la mairie donnaient simultanément des ordres contraires à la police, ou même seulement des ordres absorbant, chacun de leur côté, le temps que la police doit avant tout, semble-t-il, aux intérêts municipaux qui la défraient d'une manière complète? A laquelle de ces trois autorités le commissaire central obéirait-il dans ce cas? Il y a là une cause de conflit que, dans la pratique, la parfaite urbanité des magistrats sait aplanir; mais qu'en principe la loi ne doit pas laisser subsister. Cette situation démontre la nécessité pour le Gouvernement de donner

une direction unique, entièrement municipale, à la police, sauf à déterminer le concours que celle-ci doit apporter, par l'intermédiaire du Maire, à la préfecture et au parquet.

Personne ne demandant plus la parole, les conclusions du rapport sont mises aux voix; elles ne sont pas adoptées.

LE CONSEIL passe à la discussion de la proposition faite par M. LE MAIRE d'établir des postes de police :

Ce magistrat rappelle les diverses positions que les postes de police doivent occuper dans les quartiers de la Ville.

M. J.-B. DESBONNETS dit que les dispositions prises par lui paraissent parfaitement entendues, les endroits bien choisis; mais la dépense l'effraie et il n'est pas disposé à la voter en ce moment. Puisqu'une augmentation du personnel est inscrite, dit-il, au budget de 1874, voyons si cette mesure ne sera pas suffisante pour nous dispenser de la création des postes de police.

M. P. LEGRAND ne peut admettre ce moyen de procéder : le vote du Conseil vient, dit-il, de repousser l'ajournement; la conséquence est donc la création immédiate. Il fait remarquer que l'honorable préopinant ne critique ni le nombre, ni l'emplacement des postes à établir. Pour presque tous, l'Administration a été assez heureuse pour n'avoir pas à construire, mais seulement à aménager des bâtiments municipaux. Cela explique que la dépense a pu être circonscrite dans le chiffre relativement très-peu élevé de 55,000 fr. Ce chiffre n'est rien d'ailleurs, quand il s'agit d'assurer la sécurité d'une grande ville.

Les habitants paient, dit l'orateur : nous avons le devoir de les protéger.

M. DELÉCALLE exprime le regret qu'il ne soit pas établi un poste de police dans le quartier *Vauban*, près du *Bois de Boulogne*.

M. LE MAIRE fait remarquer qu'il y a sur ce point un poste militaire.

La proposition de l'Administration et ensuite mise aux voix est adoptée.

En conséquence,

LE CONSEIL décide la création de huit postes de police dans les différents quartiers de la Ville, savoir :

1° A L'HOTEL-DE-VILLE.

2° PLACE SAINT-MARTIN.

3° PLACE DE LA HOUSSE, en face de la rue Saint-Sauveur, dans le poste des sapeurs-pompiers qui sera déplacé.

4° PLACE GENTIL-MUIRON, en face de la Halle.

5° PLACE PHILIPPE-DE-GIRARD.

6° ANCIEN CIMETIÈRE DE WAZEMMES, dans la partie située vers la rue d'Iéna.

7° RUE FONTENOY, section de Moulins-Lille

8° En face la RUE D'HELLEMES, section de Fives.

Approuve le devis des travaux s'élevant à 55,000 francs ;

Vote sur l'exercice courant un crédit de pareille somme ;

Et, attendu que les travaux consistent presque exclusivement en aménagement d'anciens édifices communaux,

Dispense l'Administration de la mise en adjudication ;

Décide que ces travaux seront exécutés par les entrepreneurs ordinaires de l'entretien et arrête les traités passés avec eux à cet effet.

Crèches.

La parole est donnée à M. SOINS qui présente le rapport suivant au nom de la Commission des Crèches :

« MESSIEURS,

« Vous avez, dans votre dernière séance, renvoyé à l'examen de l'ancienne Commission des Crèches, la demande de subvention qui a été adressée à M. le Maire par la Société fondatrice.

« L'Administration, accueillant cette demande, vous propose de fixer ce subside à 6,000 fr., c'est-à-dire à 3,000 fr. par chaque crèche. Elle motive ce favorable accueil, sur l'utilité de ces établissements, sur les nombreux services qu'ils ont déjà rendus, sur ceux qu'ils sont appelés à rendre, sur le peu de ressources de la société, sur son désir d'aider, elle aussi, au bon vouloir des fondateurs, pour étendre le plus possible le bienfait de ces institutions; elle ajoute, pour vous permettre d'apprécier ses besoins, que 75 enfants sont reçus dans ces deux crèches, que chaque jour coûte un franc par chaque enfant (installation comprise), que par conséquent c'est pour accorder un secours de 25 centimes par tête et par jour qu'elle sollicite votre bienveillant concours.

« Il est inutile, Messieurs, de revenir sur la question principale : vous l'avez unanimement résolue dans votre séance du 30 octobre dernier; la majorité de la Commission l'a jugé ainsi, puisqu'elle m'a chargé que de vous dire qu'elle était en parfaite communion d'idée avec l'Administration et qu'elle n'hésitait point à vous proposer de donner à cette œuvre, à titre gracieux, un secours qui viendra témoigner de votre bienveillante sympathie pour ces salles

d'asile de la première enfance, qui sont destinées à lutter contre l'effrayante mortalité qui frappe ces petits malheureux. Cependant, vu la nécessité où nous sommes de ménager les ressources budgétaires, cette majorité vous propose de n'accorder qu'une somme de 1,000 fr. par chaque crèche. Ce sera l'obole sympathique d'un Conseil convaincu du bien, que fait et que feront ces établissements.

« Votre Commission a cru devoir vous proposer en outre d'insister pour qu'on ne reçut les enfants qu'après quatre ou cinq mois d'allaitement maternel, afin de laisser aux bienfaits de cet allaitement le temps d'assurer l'existence de l'enfant et d'ajouter à leur résistance vitale en les laissant emprunter le plus longtemps possible à la source qui leur a donné l'être. Elle croit qu'il serait aussi nécessaire que le médecin inspecteur veillât avec le plus grand soin à faire fermer sans retard l'établissement qui lui est confié, à la moindre apparence de constitution médicale épidémique, c'est-à-dire à la moindre crainte de maladie contagieuse.

« Telles sont, Messieurs, les résolutions que j'ai été chargé de vous présenter, et que j'ai l'honneur de prier M. le Maire de soumettre à votre approbation. »

Après la lecture de ce rapport, M. LE MAIRE fait remarquer que si la Ville était dans une situation plus prospère, l'Administration maintiendrait le chiffre de 3,000 francs pour la subvention proposée en faveur de chaque crèche. Toutefois, le chiffre de 1,000 francs, indiqué par la Commission, lui paraît en dehors de toute proportion avec les services rendus par cette œuvre éminemment utile.

Roubaix accorde 1,600 francs à ses crèches ; nous ne pouvons guère faire moins. Nous vous proposons, dit M. le Maire, d'accorder 1,500 francs à chacune d'elles. Ce sera un encouragement pour la création de ces utiles établissements dans d'autres quartiers de la ville.

M. RIGAUT dit que la subvention allouée aux crèches, est généralement plus large dans toutes les villes. Dunkerque donne un subside de 1,500 fr. et le local ; Marseille fait plus encore ; partout ces établissements, dont l'utilité est incontestable, sont largement dotés.

M. SOINS déclarant que la Commission se rallie au nouveau chiffre proposé par l'Administration,

LE CONSEIL

Fixe à 1,500 francs la subvention de chacune des deux crèches fondées à Lille,

Et vote sur l'exercice courant un crédit de 3,000 francs, pour le service de ces subventions en 1873.

**Acquisition
d'immeubles.**

Après ce vote, M. LE MAIRE fait au Conseil la communication ci-après :

« MESSIEURS,

« Parmi les dépenses proposées au budget supplémentaire de 1873, figure une somme de 31,000 francs, importance d'une maison *rue des Fleurs*, acquise de Madame veuve CHAMPON-RICHEBÉ, en 1848, pour être incorporée au Lycée.

« Ce prix étant depuis longtemps exigible, et le remboursement immédiat nous en étant demandé, nous vous proposons, Messieurs, d'ouvrir d'urgence un crédit de 31,000 francs qui sera rattaché aux chapitres additionnels. »

LE CONSEIL,

Adoptant la proposition de l'Administration,

Vote sur l'exercice 1873 un crédit de 31,000 francs pour paiement à Madame veuve CHAMPON-RICHEBÉ, du prix d'une maison achetée en 1848.

Porte de Paris. La parole est à M. OLIVIER qui présente le rapport suivant au nom de la Commission de la porte de Paris.

« MESSIEURS,

« Pendant la session du mois d'août dernier, MM. MARIAGE, DUPONT et OLIVIER, usant de leur droit d'initiative, ont déposé une proposition ayant pour but la démolition de la porte de Paris.

« Cette question n'est pas neuve. En 1868, un négociant de la rue de Paris, M. VERKINDER, présenta à l'administration municipale, une pétition revêtue de nombreuses signatures des habitants de cette rue, réclamant la démolition de la porte de Paris, parce que, disaient-ils, elle portait préjudice à leurs intérêts.

« L'administration municipale étudia cette question et vint proposer au Conseil municipal la démolition de cette porte. Cette proposition fut parfaitement bien soutenue par M. VIOLETTE, alors adjoint au maire de la ville, mais elle fut aussi très vivement attaquée par MM. WERQUIN, CASTELAIN, TESTELIN et de MELUN. Cette proposition, à la suite d'une discussion très sérieuse, fut retirée par le maire, M. CRESPEL.

« La proposition de MM. MARIAGE et consorts fut très longuement discutée dans la séance du 21 septembre dernier, et le Conseil municipal décida qu'une Commission, prise dans son sein, serait nommée pour étudier cette question.

« MM. MARIAGE, J.-B. DESBONNETS, MEUREIN, OLIVIER, SOINS, VERLY et COURMONT furent alors élus membres de cette Commission. Le Conseil décida aussi que deux Commissions

seraient choisies en dehors de lui, l'une composée d'artistes, l'autre d'hommes d'affaires. Conformément à cette décision, la Commission proposa à M. le Maire, MM. GARNIER, LACHEZ et VIOLET-LEDUC, architectes à Paris ; M. MEURANT, architecte à Douai ; M. LEMAIRE, de Valenciennes ; MM. MARTEAU et CANNISSIÉ, architectes à Lille, pour faire partie de la Commission artistique. M. le Maire agréa ces noms, et le 11 novembre dernier, ces Messieurs, à l'exception de MM. LEMAIRE et VIOLET-LEDUC, qui déclinaient l'invitation, se réunirent. Après avoir examiné la porte, ils répondirent au questionnaire posé par la Commission de la manière suivante :

PREMIER GROUPE DE QUESTIONS.

1. Le monument a-t-il une valeur artistique ?
2. Quelle est cette valeur ?
3. A-t-il, ou plutôt peut-il acquérir une valeur archéologique ?
4. Ces considérations méritent-elles de la part de la Ville des sacrifices financiers ?

DEUXIÈME GROUPE.

1. Quel est l'état matériel du monument ?
2. Est-il susceptible d'être restauré ?
3. A quelle dépense approximative estimez-vous la restauration de la façade actuelle ?
4. Y a-t-il inconvénient ou danger à ajourner cette réparation ?
5. Le monument peut-il être complété et comment comprenez-vous ce complément ?
6. Pouvez-vous évaluer approximativement les frais que comporterait ce travail ?

TROISIÈME GROUPE.

1. Le monument est-il susceptible d'être transporté ?
2. Voyez-vous dans ce déplacement un avantage topographique, ou bien l'état des alentours rend-il préférable la restauration ?
3. N'y aurait-il pas tout à la fois avantage et économie à démolir le monument actuel, et à le reconstruire en matériaux neufs en utilisant les parties anciennes demeurées en bon état sur un autre point, soit à l'intersection des *boulevards Papin, de la Liberté, d'Italie* et de *Louis XIV*, soit à la nouvelle *porte Louis XIV*, en lui faisant faire face à l'intérieur de la vil
4. Pouvez-vous indiquer les frais de cette entreprise, par un chiffre approximatif ?

RÉSUMÉ :

La Commission est priée de vouloir bien résumer catégoriquement, ici, son opinion sur la meilleure résolution à donner, suivant elle, à la « **question de la porte de Paris.** »

Rapport de la Commission des Artistes.

Les architectes soussignés, appelés par le Conseil municipal de la Ville à donner leur avis sur la question de la porte de Paris, après avoir examiné sur place cette porte monumentale, se sont réunis à l'Hôtel-de-Ville, dans la salle du Conseil, à trois heures de l'après-midi.

Après quelques discussions générales sur la direction à donner aux opérations, il a été convenu que l'on s'occuperait immédiatement de répondre au questionnaire qui était dressé par le Conseil municipal et qui empêchait toute discussion de s'égarer. En conséquence, toutes ces questions ont été débattues et étudiées les unes après les autres et dans l'ordre où elles étaient présentées.

Les décisions qui ont été prises par la sous-commission des architectes soussignés ont été prises toutes à l'unanimité.

PREMIER GROUPE.

1. Sans contredit.

2. Cette valeur est très réelle et très grande, tant en ce qui touche l'architecture qu'en ce qui touche à la sculpture ; la composition est magistrale ; les lignes sont bien coupées et les statues en groupes ont un mouvement et une tournure dignes des œuvres de grands artistes.

3. C'est le seul spécimen du temps de Louis XIV conservant la porte triomphale et la porte de guerre réunies, et la ville de Lille peut-être certaine que ce monument unique lui sera envié par tous ceux qui s'intéressent à l'art et à l'archéologie.

4. Il évident, d'après les réponses ci-dessus, que la Ville doit, suivant ses ressources, s'imposer les sacrifices financiers qu'exige la conservation du monument.

DEUXIÈME GROUPE.

1 et 2. L'état matériel du monument ne peut être exactement indiqué, il faudrait pour cela que des échafaudages permissent de visiter toute les parties de l'édifice. Cependant on peut affirmer qu'il est susceptible d'être restauré.

3. C'est ce que l'examen complet du monument peut seul permettre de dire.

4. Il n'y a aucun danger à ajourner la réparation ; mais il peut y avoir inconvénient au point de vue des dépenses qui tendront à s'augmenter si les détériorations augmentent.

5. Le monument peut et doit même certainement être complété ; mais la détermination de ce complément ne peut être définie dans de courtes séances. Comme il y a beaucoup de moyens d'arriver à ce résultat, il peut y avoir aussi beaucoup d'idées, et le mieux serait, pour en profiter, de faire appel aux artistes au moyen d'un concours public.

6. Le montant de la dépense serait nécessairement subordonné au projet adopté.

TROISIÈME GROUPE.

1. Il est absolument impossible de transporter ce monument dont il ne resterait bientôt plus que des fragments informes, il faut repousser bien loin cette solution.

2. La réponse ci-dessus rend inutile une réponse à ce deuxième paragraphe.

3 et 4. On ne peut s'arrêter à ce projet car le monument ainsi reconstruit perdrait toute valeur archéologique et tout son caractère d'architecture de l'époque : Tel il est placé, tel il doit rester, si on veut le conserver aux yeux.

En résumé, la Commission des architectes est d'avis unanime qu'il y a lieu de conserver la porte de Paris au moyen de constructions qui seront, sans nul doute, indiquées par les artistes appelés à un concours.

La séance est levée à huit heures.

Lille, le 11 novembre 1872.

« CH. GARNIER, TH. LACHEZ, MEURANT, CANISSIÉ, MARTEAU. »

Les conclusions de la Commission artistique étant connues, la Commission municipale proposa à M. le Maire, qui les agréa, les personnes dont les noms suivent pour faire partie de la *Commission des hommes d'affaires* ; ce furent MM. JULES DECROIX, banquier, BRAME, brasseur, FERDINAND LEFEBVRE, ex-notaire, GONTARD et LAURENGE, entrepreneurs, DUBREUCQ et M. SAINT-LÉGER qui déclina la proposition ; un questionnaire leur fut proposé, et ils y répondirent de la manière suivante :

1. Y a-t-il lieu de penser que l'existence de la *porte de Paris* ait été jusqu'ici le seul motif du discrédit qui semble frapper les terrains d'alentour ; ou bien le phénomène est-il dû à l'ensemble des causes ci-après indiquées ?

2. Rechercher l'influence que peuvent exercer sur la mévente des terrains avoisinants la porte de Paris, et par conséquent sur la solution des continuités existants actuellement de ce côté, entre l'ancienne et la nouvelle ville, les causes suivantes :

L'existence de l'arc de triomphe.

Le voisinage de la *gare Saint-Sauveur* et du *boulevard d'Italie* (l'une par son affectation même, l'autre par ses dimensions).

L'existence de la *caserne de Paris*.

L'existence de la *cité du Bureau de Bienfaisance*.

L'existence des maisons de tolérance du *boulevard Vaillant*.
Déterminer proportionnellement l'action respective de ces diverses causes.

3. La démolition de la porte de Paris

Suffirait-elle à apporter un remède au fâcheux état de choses signalé au numéro 1 ?
Donnerait-elle une plus-value notable aux propriétés voisines et dans l'affirmative dans quel rayon et dans quelle proportion ?

4. Les mêmes avantages ne seraient-ils pas obtenus par la restauration du monument, son complément par une seconde façade vers la rue de Paris et l'exécution des dégagements que l'édifice comporte.

5. L'existence d'un monument public de cette importance ainsi restauré ne serait-elle pas plus profitable au quartier qu'une démolition pure et simple ?

RÉSUMÉ :

« La Commission est priée de vouloir bien résumer catégoriquement ici son opinion, au point de vue des intérêts généraux de la Ville sur la meilleure solution à donner à la question de la *porte de Paris*.

Rapport de la Commission des Hommes d'affaires.

Monsieur le Maire, selon le désir de la Commission du Conseil municipal chargée de la question de la porte de Paris, vous nous avez fait l'honneur de nous réunir en un comité qui devait donner son avis « sur l'influence de la conservation ou de la démolition de cette porte, sur la valeur et la vente des terrains qui l'avoisinent. » (Lettre de convocation).

C'est dans ces termes que nous avons examiné la situation, en laissant à ceux qui sont chargés d'étudier la question sous ces différents points de vue, le soin d'indiquer leur opinion en ce qui concerne les intérêts généraux de la Ville sur la meilleure solution à donner à la question de la porte de Paris.

Les terrains avoisinant la porte de Paris se composent principalement de deux lots faisant face au *boulevard Papin* qui relie la porte de Paris au *boulevard d'Italie*. Le premier a une superficie de 6,440 mètres et le second de 500 mètres environ.

Ces deux lots aboutissent vers le *boulevard d'Italie* d'un côté au *boulevard de la Liberté* et d'un autre au *boulevard Louis XIV*.

Dans les villes agrandies, les constructions nouvelles sont établies d'abord vers les parties rapprochées du centre ; c'est ainsi qu'à Lille la ville a trouvé des amateurs pour ses terrains de la *rue Nationale* et successivement pour ses terrains du *boulevard de la Liberté* et des rues les plus rapprochées de la *rue Nationale*, et jusqu'au jour où la Ville aura réalisé la majeure partie des terrains qui se trouvent dans cette situation, on ne peut espérer de voir des constructions importantes s'ériger aux extrémités.

Le *boulevard de la Liberté* n'est pas entièrement bâti ; la Ville et les particuliers possèdent encore plusieurs lots de terrains qui, dans les circonstances difficiles que nous avons traversées, ne trouvent pas d'amateurs. Le *boulevard d'Italie* n'est pas encore construit, on y voit à peine quelques auberges ou estaminets nécessaires aux besoins de la *gare Saint-Sauveur*, et le *boulevard Louis XIV* n'a reçu aucune construction.

Au début de l'agrandissement de la Ville, plusieurs spéculateurs avaient acquis des terrains dans ce quartier avec l'espoir que la nouvelle gare des marchandises y aurait porté les constructions, et cependant, malgré les avantages que leur intérêt particulier pouvait les déterminer à offrir aux constructeurs, le public n'a pas abordé ces quartiers où la reprise des affaires et le défaut de terrains dans une situation plus approchée du centre peuvent seuls amener un changement et rendre possible une réalisation, dont il est difficile de fixer le terme.

Faut-il s'étonner que dans cet état de choses personne ne soit venu construire à front du *boulevard Papin* ?

Nous verrons tout à l'heure que cette cause générale de mévente n'est point le principal obstacle à la réalisation des terrains qui nous occupent.

Cependant, les deux lots longeant le *boulevard Papin*, en raison de leur situation intermédiaire entre la gare des marchandises et l'ancienne ville et de leur configuration l'offrent des avantages particuliers pour la construction de grandes maisons de commerce, qui auraient leurs habitations à front du boulevard et leurs services dans les rues latérales ; ils nous paraissent appelés à être utilisés pour ce genre de constructions.

Mais dans quelles conditions la Ville a-t-elle offert au public l'aliénation de ces deux lots ? Le Comité appelle particulièrement votre attention sur ce point.

Permettez-nous, monsieur le Maire, de reproduire ici ces conditions :

1. La hauteur des façades, mesurées entre le sol du trottoir et le haut de la corniche supérieure, sera de 18 mètres.
2. La hauteur du rez-de-chaussée, mesurée du niveau du trottoir jusqu'au-dessus du cordon, sera de 6 mètres.
3. Entre le rez-de-chaussée et la corniche supérieure, il devra être établi trois étages, dont la hauteur n'est pas déterminée.
4. Il ne pourra être élevé de constructions ayant une largeur inférieure à 8 mètres.
5. Il ne sera pas établi d'avant-cour. — Les façades devront être élevées à front de voie publique et construites en pierre blanche ou en briques recouvertes d'un enduit. — La brique nue ne sera permise que comme accessoire et sauf l'approbation de l'Administration municipale.
6. Il ne sera apporté aucune restriction pour la construction des toitures. Toutefois, il sera interdit d'établir des galeries surmontant la corniche.
7. Il sera facultatif d'établir des sous-sols, pourvu que le cordon qui séparera le rez-de-chaussée du premier étage soit toujours à la hauteur de 6 m. du sol du trottoir.

Nous n'avons pas à nous occuper de la question artistique du monument, ni des avantages ou des inconvénients qui pourraient résulter à son égard de la hauteur ou de l'importance des constructions imposées aux acquéreurs ; nous ne devons les apprécier qu'au point de vue de la faculté ou de la difficulté de la vente.

Dans ce pays, où chacun veut avoir une maison à son usage exclusif, un acquéreur ne bâtit que pour les besoins de sa famille, de son commerce ou de son industrie. Si les conditions imposées par le vendeur, même dans un intérêt général, ne sont pas combinées de manière à satisfaire aux besoins de tous et notamment si elles ne sont pas en relation avec la situation du quartier, l'amateur se retire et va porter ses constructions dans un lieu où il trouve plus de liberté et surtout moins de charges.

Cette question a été vivement débattue pour les rues importantes de la ville, la *rue Nationale*, le *boulevard de la Liberté*, et elle n'a été résolue en faveur des partisans de l'uniformité que pour la *place de la République* et pour la *rue de la Gare*. Cette exception a été ratifiée par l'opinion publique spécialement en ce qui concerne la *rue de la Gare* ; tout le monde en a compris les motifs.

Mais en serait-il de même du *boulevard Papin* ?

Nous ne le pensons pas et nous sommes convaincus que les conditions imposées aux acquéreurs n'ont été combinées ni avec la situation ni avec les besoins de ceux qui devaient se fixer dans ce quartier. La question artistique paraît avoir été seule examinée et avoir prévalu au grand préjudice des terrains possédés par la Ville.

Nous avons dit que ces terrains étaient éminemment propres à recevoir des constructions à l'usage du commerce. Or, dans notre Ville, le commerce sait apprécier la valeur de toutes choses, et il ne consentirait pas à s'imposer des frais généraux extraordinaires pour la construction d'édifices d'une hauteur et d'une importance qu'il ne pourrait utiliser.

La spéculation tentée par un acquéreur de la Ville n'a produit jusqu'à ce jour aucun résultat.

Nous avons examiné la rue de Paris, relativement à sa jonction avec le boulevard, en supposant la démolition du monument ; il serait peut-être difficile d'établir un ensemble d'un aspect avantageux ; en effet, la rue de Paris n'a pas un alignement régulier ; elle présente plusieurs courbes, à tel point que vue du *boulevard Papin*, la flèche de *Saint-Maurice*, construite à vingt mètres à droite de la rue, semble au contraire érigée à quinze ou vingt mètres à gauche.

Le Comité n'a pas été unanime sur la question de savoir si les terrains auraient une plus-value en supprimant la porte de Paris ; mais l'unanimité a été complète sur les causes de mévente de ces terrains.

En conséquence, il émet l'avis :

1. A la majorité, que l'existence de la porte de Paris est sans influence sur la valeur des terrains qui l'avoisinent ;

Et 2. A l'unanimité que, en temps ordinaire, la seule cause de mévente résulterait des conditions imposées par la Ville.

Vous avez désiré connaître notre opinion sur la valeur des quatre parcelles de terrain qui, en supprimant le monument, pourraient être utilisées. Prises isolément, ces parcelles seraient d'une valeur de 15 francs le mètre carré.

Nous avons l'honneur, etc.

« J. DECROIX, GONTARD, F. LEFEBVRE, DUBREUCQ, A. LAURENGE. »

« La majorité de la Commission municipale regrette que la Commission des hommes d'affaires n'ait point répondu d'une manière plus catégorique au questionnaire qui lui a été proposé.

« Dans sa deuxième conclusion, elle attribue uniquement la mévente de nos terrains aux exigences de la voirie pour les constructions. Ces exigences peuvent être nuisibles, mais la majorité de notre Commission pense que cela est une bien faible cause de mévente et repousse les deux conclusions de la commission des hommes d'affaires. La minorité, au contraire, considère ces conclusions comme justes et les accepte.

« La Commission municipale, de son côté, n'est point restée inactive, elle a eu de nombreuses réunions pendant lesquelles elle a étudié la question qui nous occupe sous toutes ses faces. Deux opinions se sont établies dans son sein ; les uns, et c'est la majorité, demandent la démolition de la porte; la minorité, au contraire, en demande la conservation.

« Je vais avec impartialité vous indiquer les motifs qui ont dicté la conduite de nos collègues.

« Depuis 1867, la porte de Paris a été séparée complètement des fortifications ; les *boulevards Papin* et *d'Italie* ont été non-seulement tracés, mais pavés et plantés, le fossé qui l'entourait en partie a été comblé; le pont-levis enlevé; la maison contre laquelle était adossée la porte a été démolie et il n'est resté du côté de la nouvelle Ville qu'une façade dégradée, conservant encore quelques beaux restes, mais présentant l'aspect sombre et triste d'une véritable ruine ; les statues sont brisées, les pierres sont profondément détériorées et de larges fissures se font voir.

« Cette porte a certainement laissé dans notre esprit un souvenir qui fait vibrer notre patriotisme, c'est le souvenir de notre annexion à la France, la grande, la généreuse nation ; ce souvenir, nous ne le répudions pas ; mais nous avons des motifs plus sérieux de nous glorifier d'être Français : ce sont les immortelles conquêtes de la Révolution française, ce sont enfin nos derniers malheurs qui nous rattachent plus étroitement à la France.

« Mais revenons à la porte de Paris. Depuis l'agrandissement de la ville de Lille, tout a conspiré contre elle; on dirait que dans l'esprit de tous, sa démolition était fatale. En 1859, une Commission composée d'hommes très capables, ingénieurs, officiers du génie, architectes, etc., font un plan que nous connaissons tous; ils oublient la porte qui aurait dû être un point central, ils ne tracent pas le *boulevard Papin* dans l'axe de cette porte; l'obliquité de ce monument le rend disparate, quand on l'examine du *boulevard d'Italie*; enfin, cette porte est laissée en dehors de toutes les grandes artères.

« En second lieu, en démolissant les fortifications, on comble le fossé et on enterre les belles assises en pierre de cette porte ; on enlève le pont-levis ; enfin on lui ôte tout ce qui

nous rappelait sa destination primitive, c'est à dire d'être une porte de guerre monumentale et non pas un arc de triomphe.

« De plus, en démolissant la maison qui faisait face à la porte de Paris, on a laissé une façade très laide à voir du côté de la vieille ville.

« D'autres considérations militent en faveur de sa démolition ; elle gêne certainement la circulation des voitures qui est considérable dans ce quartier ; elle sera une plus grande source d'entraves dans quelques années, alors que la *porte Louis XIV* sera ouverte et que les tramways iront gagner la gare par la *rue de Paris* et la *rue des Os-Rongés* élargie. Elle est encore un vaste écran de 27 mètres de largeur et d'une hauteur considérable qui intercepte l'arrivée de l'air, si nécessaire dans les rues étroites et malsaines qui aboutissent à la *rue de Paris*. Sans ajouter une importance extrême à cet argument, cependant nous savons tous que la démolition des fortifications a rendu accès à l'air vivifiant dans les rues *Saint-Sauveur* et *Wicar*.

« J'emprunte à l'excellent rapport d'un homme distingué, M. VIOLETTE, un passage qui est encore rempli d'actualité, bien qu'il date de 1868, et dont la véracité serait attestée par la grande majorité des habitants de *Moulins-Lille* et de la *rue de Paris*.

« La porte de Paris, disait M. VIOLETTE, est encore un obstacle sérieux au raccordement du vieux et du nouveau Lille. Voyez autour de la porte ces terrains abandonnés, déserts, véritables ruines négligées par la spéculation. Pourquoi cet abandon ? N'est-ce pas parce que la porte de Paris est une gêne?... En fait, les terrains contigus restent invendus, et là se trouve tarie la source si vive de nos précieuses ressources, la vente de nos terrains.

« Ces paroles datent de cinq ans et sont encore vraies ; une seule personne a acheté avec la persuasion que la porte serait démolie ; d'autres ont fait des offres d'achat à la condition que la démolition de la porte aurait lieu. La commission des hommes d'affaires attribue la mévente de nos terrains à une cause unique : les exigences de la Ville pour les constructions du *boulevard Papin*. Les amateurs réclament tous la démolition comme condition *sine qua non* ; un seul demande la démolition de la porte, et comme conséquence, la suppression des exigences de la voirie. D'autre part, s'est-il présenté des acquéreurs qui aient demandé la conservation de la porte ? Non, pas un seul.

« La conservation de la porte entraînerait des dépenses assez considérables : ainsi, la place projetée, qui devra l'entourer, aura un diamètre de 80 mètres ; le dégagement de cette place exigera l'expropriation de six à sept maisons d'une assez grande valeur et dont le prix peut-être évalué à 200,000 fr ; de plus, 1,710 mètres de terrains, qui pourraient être vendus si la porte était supprimée et qui seront incorporés à la place, peuvent être estimés 125,000 francs ; nous devons ajouter que les frais de restauration, qui tôt ou tard devront être effectués et que nous ne devons pas évaluer ici, seront assez considérables. Nos ressources nous permettent-elles ces dépenses ? Nous le pensons pas.

« Notre budget menace d'être en déficit cette année, et il faudra, pour le combler, aviser à trouver de nouvelles ressources ; ce n'est pas en faisant de semblables dépenses que nous arriverons. Que faire donc ? Il faut vendre nos terrains et savoir, pour les vendre, faire des sacrifices quelque pénibles qu'ils soient.

« Une compagnie sérieuse, représentée par M. BACQUET-LESAFFRE, offre à la Ville de lui acheter 10,000 mètres de terrains, comprenant le *boulevard Papin* et les rues voisines, au prix minimum de 60 fr., à la condition que la Ville démolisse la porte. Cette offre, pensons-nous est acceptable, d'abord parce que 600,000 fr. ne sont pas à dédaigner ; ensuite que l'offre est faite par des hommes sérieux, qui ont tout intérêt à bâtir ou à vendre.

« Les constructions rapporteront à l'octroi ; de plus les constructions attirent les constructions, et il serait à espérer que dans un temps très court les terrains avoisinant le *boulevard Papin* se vendraient plus facilement ; en outre, nous éviterons les dépenses que la conservation de la porte exigera à bref délai, c'est-à-dire les expropriations, et nous aurions en plus 1,710 mètres de terrain qui pourraient être vendus immédiatement. Toutes ces considérations nous poussent à demander la démolition de la porte de Paris, en vue de porter secours à nos finances et de nous empêcher de chercher de nouvelles charges à imposer à nos concitoyens qui supportent péniblement celles que nous avons votées récemment.

« On nous accusera peut-être de ne pas tenir compte du sentiment artistique, très louable, du reste, qui domine chez un certain nombre de nos concitoyens. Nous comprenons parfaitement ce sentiment et regrettons de n'y point céder.

« Nous devons être pratiques ; nous devons savoir, comme la ville de Paris l'a déjà fait bien des fois, faire disparaître un monument si les intérêts généraux de la cité l'exigent.

« De son côté, la minorité de la Commission demande instamment le maintien de la porte de Paris ; elle attribue, au monument une grande valeur artistique, comme l'ont constaté péremptoirement les conclusions de la Commission des artistes.

« La mévente de nos terrains, dit-elle, ne serait due qu'aux exigences de la voirie, au voisinage d'un quartier industriel, de maisons de tolérance, d'une caserne, de la gare, causes qui éloignent les rentiers et les spéculateurs ; elle pense que les derniers événements ont éloigné les acheteurs ; la minorité pense encore que les monuments qui ont, comme la porte de Paris, une valeur artistique et archéologique, ont une influence morale considérable sur les populations ; elle croit aussi qu'une vente faite à M. BACQUET, ne suffirait pas pour remédier à notre état financier ; elle a, dit-elle, souci des intérêts de la Ville, mais elle ne donne pas à la proposition BACQUET-LESAFFRE une importance assez grande pour exiger la démolition de la porte ; enfin, elle considérerait cette démolition comme un acte regrettable et qui serait blâmé par tout le monde.

« Notre estimable collègue M. SOINS, pensant que la porte ne peut pas tomber, ne doit pas tomber, veut en faire une ruine qui attire les regards, et il propose de l'entourer d'un square ; mais la création de ce square devant entraîner une dépense de 50,000 fr., sans compter les expropriations nécessaires et les pertes de terrains, la majorité de la Commission repousse la proposition de notre collègue.

« En résumé, la majorité de la Commission municipale pense que la ville de Lille ne peut, faute d'argent, abandonner les grands travaux de voirie ; qu'elle ne peut, à moins de renier son passé, retarder la construction d'écoles et d'asiles ; c'est pour cela que nous avons laissé de côté le sentiment pour ne penser qu'aux intérêts réels de la Ville.

« Les charges imposées aux habitants sont lourdes et nous ne pouvons les augmenter. On nous offre de l'argent, acceptons-le.

« A la majorité de quatre voix contre trois, la Commission vous propose : 1° que la porte de Paris soit démolie ; 2° d'accepter la proposition BACQUET-LESAFFRE.

Attendu l'heure avancée, la discussion du rapport est renvoyée à la prochaine séance fixée à Mardi.

La séance est levée.

CERTIFIÉ :

Le Maire de Lille ,

CATEL-BÉGHIN
